

# Inscription administrative



*Attention ! Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, l'adhésion et la cotisation à la Sécurité Sociale Etudiante sont supprimées pour tous les étudiants (français et étrangers)*



- **Si vous êtes un-e étudiant-e primo-entrant-e**(étudiant-e) s'inscrivant pour la 1ère fois à l'université-, vous êtes rattaché au régime général de la Sécurité sociale. Vous restez sous le régime de vos parents (CPAM, MSA, SNCF, ...) jusqu'à votre majorité, puis vous serez assuré social à titre autonome.
- **Si vous êtes étudiant-e européen-ne**,vous êtes couvert-e par votre carte européenne de couverture sociale
- **Si vous êtes étudiant-e étranger-e**, hors CEE :

**Vous devez obligatoirement vous inscrire sur une plateforme en ligne dédiée mise en place par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :**

[etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)

Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous ne serez pas couvert-e.

Cette démarche est à effectuer une fois que vous vous êtes acquitté-e de la CVEC (voir étape 1) et que vous avez procédé à votre inscription administrative à l'Université.



***L'adhésion à une mutuelle complémentaire santé est facultative, mais fortement conseillée si vous n'êtes pas couvert par celle de vos parents.***

## Inscription administrative : 3 étapes

ÉTAPE 1

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3



[Accueil des étudiants internationaux](#)

[Tarifs 2019-2020](#)

Pour tout renseignement

[support.inscription@uca.fr](mailto:support.inscription@uca.fr)

## Candidature et inscription

[Candidature](#)

[Candidater sur parcoursup](#)

[Candidater à l'UCA afin de poursuivre son cursus](#)

[Calendrier des portails de candidature](#)

[Capacités d'accueil par mention de master 1 et modalités d'admission](#)

[Guide application eCandidat](#)

[Étudiant étranger](#)

[Inscription administrative](#)

[Étape 1](#)

[Étape 2](#)

[Étape 3](#)

[Liste des pièces à fournir](#)

[Guide d'inscription](#)

[Inscription.uca.fr](#)

[CPGE](#)

[Période de césure](#)